

diquant , dans ces circonstances , un second assaut plus général , & qui peut-être seroit allé jusqu'au corps de la Place , trop foible pour le soutenir ; la Garnison d'ailleurs n'ayant pas laissé de souffrir par le froid & les fatigues qu'elle avoit essuyées depuis le commencement du siège ; nulle apparence en même tems d'un prompt secours , les Généraux considérèrent que la demande d'une Capitulation ne pouvoit plus être différée. Les otages furent donnés de part & d'autre. Il y eut d'abord des allées & venuës. Elles continuerent toute la journée du 20. que Mr. le Comte de Kaunitz , Ministre Plénipot. de l'Impératrice-Reine dans ces Pays , & le Général Wander Duyn qui commandoit les troupes Hollandoises dans *Bruxelles* , pour se ménager jusqu'à la fin l'avantage de profiter du secours , avoient demandé qu'il leur fut accordé quatre jours pour donner avis aux Généraux de l'Armée des Hauts-Alliés , de l'état où se trouvoit la Place , & en apprendre s'il y avoit du secours à espérer ; qu'en attendant il y eut une suspension d'armes & d'hostilités , qui cesseroit du moment qu'on seroit averti de l'approche de ce secours ; & que s'il n'arrivoit point dans l'intervalle de ces quatre jours , alors la Place se rendroit : Mais le Maréchal de Saxe leur refusa cette demande ; & sur une autre faite par le Comte de Kaunitz qu'il fût libre aux Magistrats des Villes de *Louvain* & de *Malines* , de retirer de *Bruxelles* , quelques pièces de canon appartenant en propre à ces deux Villes , on lui déclara que ces canons retourneroient en tems & lieu où i's appartiennent. Il fut ainsi question de convenir de la Capitulation , & on la signa de part & d'autre le 21. Elle contient essentiellement ce qui suit.

Mr. Wander Duyn avoit demandé pour la Garnison ,